

MEMENTO N° 2

Dispositif académique d'affectation, d'accueil, d'accompagnement et de formation des étudiants, contractuels admissibles du concours 2013-2 – année scolaire 2013-2014.

Afin de faire face à la nécessité de recruter davantage d'enseignants pour répondre aux besoins de l'école, une session exceptionnelle de recrutement est organisée, appelée "concours 2013-2".

Les épreuves d'admissibilité se déroulent au cours du mois de juin 2013 tandis que les épreuves d'admission auront lieu en juin 2014.

L'organisation mise en place doit permettre de préparer l'entrée dans le métier des futurs lauréats par une séquence de professionnalisation pendant l'année scolaire 2013-2014.

1. L'affectation dans les établissements des candidats admissibles aux concours de recrutement 2013-2

L'organisation de l'année 2013-2014 doit permettre aux candidats admissibles de la session exceptionnelle de :

- **terminer leur master**, condition indispensable à leur nomination en qualité de fonctionnaire stagiaire à la rentrée 2014, après réussite aux épreuves d'admission ;
- **se préparer également à leur future mission** par une formation alternée composée d'une expérience de l'enseignement réalisée dans le cadre d'un contrat à temps incomplet et d'actions de formations professionnalisantes organisées par l'université de Bourgogne.

▪ Implantation des supports :

Les supports de BMP de 3 à 8 heures ont été repérés de façon à permettre l'affectation des contractuels admissibles tiers temps. Afin de préserver la fluidité du mouvement et de limiter la complexité de construction des emplois du temps, le fractionnement de supports stables a été proscrit et les capacités d'accueil ont été arbitrées de façon à limiter le nombre d'implantation à 2 par discipline et à 3 par établissement, dans la mesure du possible.

Afin de répondre à l'objectif d'affectation des étudiants contractuels admissibles au plus près de l'université, la majorité des supports a été implantée dans les établissements situés sur un axe Dijon – Mâcon.

Ainsi chaque chef d'établissement concerné a été contacté par les services de la DOSSUPP de façon à permettre les échanges et la prise en compte de priorités pédagogiques.

Le nombre de supports réservés est, à ce jour, de 140.

▪ Modalités d'affectation :

Les résultats de l'admissibilité aux concours seront connus à compter du 12 juillet 2013. Tous les candidats admissibles titulaires d'un M1 ou d'un M2 seront invités au rectorat pour une première réunion qui aura pour objectif de leur proposer un contrat et de recueillir leurs vœux d'affectation.

Suite à cette opération, et à compter du 19 juillet, les étudiants auront confirmation de leur nomination et les établissements d'affectation seront immédiatement informés.

Pour favoriser l'information des contractuels admissibles, il est demandé aux établissements d'accueil de **communiquer les volumes et niveaux de classes qui leur seront confiés ainsi que les coordonnées du tuteur, via l'application questionnaire en ligne au plus tard le 12 juillet 2013**. L'adresse de connexion de l'application sera communiquée début juillet.

Les contractuels seront donc affectés, dans toute la mesure du possible, au plus près de l'université de Bourgogne ou de leur domicile et en évitant les établissements scolaires les plus difficiles.

- **Cadre d'emploi des admissibles contractuels titulaires d'un master 1 et devant poursuivre un master 2 sur l'année scolaire 2013-2014.**

L'académie proposera à tout contractuel admissible en M 1 et quelle que soit la discipline, un contrat à durée déterminée à temps incomplet pour l'année 2013-2014.

- temps de service :

Le temps de service correspond à un tiers de l'obligation réglementaire de service du corps auquel le candidat postule. Ce temps de service se décompte comme suit :

- pour les professeurs certifiés : 6 h
- pour les professeurs des lycées professionnels : 6 h
la durée de service de 6 h peut être ajustée de plus ou moins une heure pour s'adapter aux grilles horaires des classes et des disciplines ;
- pour les professeurs d'éducation physique et sportive : 7 h ;
le service se décompose en 6 h hebdomadaires d'enseignement et 1 h hebdomadaire d'animation de l'association sportive ;
- pour les conseillers principaux d'éducation : 13 h ;
- pour les documentalistes : 12 h.

L'organisation de service doit, dans toute la mesure du possible, être identique chaque semaine et permettre aux étudiants de respecter leur obligation universitaire pour la validation de la deuxième année de master.

Pour leur permettre de suivre les formations dispensées à l'université de Bourgogne, les emplois du temps des étudiants contractuels devront impérativement être construits de façon à libérer :

- **pour toutes les disciplines (à l'exception des langues), les journées des mardis, mercredis et jeudis ;**
- **pour les langues, les mercredis, jeudis et la demi-journée du mardi après-midi.** Si l'établissement d'affectation est éloigné de l'université, la fin de matinée du mardi pourra également être libérée afin de faciliter le déplacement de l'étudiant vers Dijon et de rendre possible la présence en cours l'après-midi ;

Pour le cas particulier de l'EPS, les emplois du temps des étudiants contractuels seront aménagés en tenant compte des spécificités ou contraintes des établissements de l'académie et du volume horaire d'études à l'UFR STAPS. Aussi il conviendra d'organiser l'animation de l'association sportive les lundis et/ou vendredis pour l'ensemble de l'année scolaire, par dérogation au dispositif prévu par la circulaire ministérielle.

En parallèle un créneau d'au moins 1 heure sera libéré dans l'emploi du temps du tuteur de façon à favoriser les observations.

o Rémunération :

Les contractuels admissibles percevront :

- une rémunération forfaitaire de 854 € bruts mensuels pour un tiers de service ;
- la part fixe de l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les enseignants, l'indemnité forfaitaire en faveur des CPE ou l'indemnité de sujétion particulière pour les documentalistes, versées au prorata du temps de service ;
- pour les professeurs certifiés ou de lycée professionnel, une rémunération correspondant à la 7^{ème} heure d'enseignement, dans le cas où le service hebdomadaire serait fixé à 7 h et dont le montant s'élève mensuellement à 94,92 € bruts.

En revanche, ils n'ont pas vocation à participer à l'accompagnement éducatif et aucune autre heure supplémentaire ne pourra leur être attribuée.

Cette rémunération est compatible avec l'attribution des bourses sur critères sociaux de l'enseignement supérieur dans les conditions du droit commun.

▪ Cadre d'emploi des admissibles contractuels titulaires d'un M2 ou se présentant au titre du 3^{ème} concours :

Les candidats admissibles titulaires d'un M2 ou se présentant au titre du 3^{ème} concours sont également recrutés en qualité de contractuels sur une quotité pouvant être supérieure à un tiers de l'obligation réglementaire de service du corps auquel ils postulent.

Les emplois du temps de ces contractuels, qui auront peu d'astreinte de formation, sont élaborés en fonction des besoins des établissements.

Vous veillerez néanmoins à l'adéquation entre la quotité de service et le nombre de demi-journée de service dans l'établissement.

Leur rémunération forfaitaire s'élève également à 854 € bruts mensuels pour un tiers de service et toute heure d'enseignement au-delà du tiers de service fait l'objet d'une majoration forfaitaire mensuelle de la rémunération brute dans le cadre suivant :

Professeur certifié : majoration de 94,92 €

Professeur de lycée professionnel : majoration de 94,92 €

Professeur d'EPS : majoration de 85,43 €

Le service des contractuels admissibles au concours de CPE et de professeur documentaliste pourra, le cas échéant, être fixé à un mi-temps. Dans cette hypothèse, la rémunération mensuelle de base sera majorée forfaitairement de 284,76 €.

Les intéressés percevront par ailleurs les mêmes rémunérations accessoires que les contractuels admissibles titulaires du M1 : part fixe de l'ISOE ou indemnité forfaitaire des CPE ou indemnité de sujétions particulières des documentalistes, versées au prorata du temps de service.

Exceptionnellement et avec l'accord de l'intéressé, le contrat pourra être à temps complet si le service est compatible avec le suivi des actions de formation proposées.

2. La conception et la mise en œuvre de l'accueil et de l'accompagnement des contractuels admissibles

- L'accueil des contractuels admissibles du second degré :

Les 28 et 29 août à Dijon : un accueil spécifique est organisé autour de plusieurs séquences :

- un accueil institutionnel, présidé par madame la rectrice, en présence des représentants de l'université de Bourgogne, qui permettra de sensibiliser les contractuels aux enjeux de cette première expérience professionnelle essentielle à la préparation des épreuves d'admission au concours qui se dérouleront en juin 2014 et à la réussite de la deuxième année de master.

Il comportera une présentation de l'académie et de l'organisation de cette année de formation en alternance.

- un accueil par groupe disciplinaire ou pluridisciplinaire par les corps d'inspection pour délivrer les apports d'éléments essentiels avant la prise de fonction en établissement.

Le vendredi 30 août est réservé à la journée d'accueil en établissement d'affectation sous la responsabilité des chefs d'établissement, avec la collaboration des tuteurs et des équipes pédagogiques.

Le lundi 2 septembre est consacré à la journée de pré-rentree en établissement.

- La formation initiale en alternance :

Les étudiants titulaires d'un M1 devront bénéficier d'un accompagnement dans l'établissement, effectué conjointement par un binôme de tuteurs : le tuteur de l'établissement et le tuteur désigné par l'Ecole supérieure du professorat et de l'éducation.

L'établissement est le lieu principal de la formation professionnelle, comme pour les fonctionnaires stagiaires, chacun devant mettre ses fonctions et compétences au service du meilleur accueil et accompagnement de l'étudiant contractuel admissible.

La structure dans laquelle il exercera lui sera présentée : équipes, projet d'établissement, rôle des différents conseils, locaux, règlement intérieur etc.

La formation qui correspond à la deuxième année du cursus du master est entièrement placée sous la responsabilité de l'université de Bourgogne. Les maquettes de formation et leur calendrier vous seront communiqués afin de vous aider à prendre en considération les obligations universitaires qui doivent être respectées par les étudiants.

Les étudiants déjà titulaires d'un M2 pourront être appelés à suivre des séquences de formation professionnalisante à l'université destinées à leur assurer une préparation aux épreuves d'admission.